

Compte rendu de la séance du 19 février 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni le 19 février 2015 sous la présidence de Jean-Louis ROBERT, Maire.

Secrétaire de séance : André BONHOMME

Ordre du jour :

- Annulation de la délibération pour l'avenant au contrat de gérance technique avec SAUR
- Signature d'un contrat de prestation de service provisoire avec SAUR
- Lancement d'un appel d'offre par Marché à Procédure Adaptée pour la gestion de l'alimentation en eau potable
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

ANNULATION DE LA DELIBERATION N°8 DU 8 DECEMBRE 2014

Monsieur le Maire informe le Conseil que la délibération concernant la signature d'un avenant au contrat de gérance technique du service d'alimentation en eau potable avec la société SAUR a été rejetée par la Préfecture au motif que le précédent contrat signé le 17 décembre 2010 ne comportait pas de clause de reconduction. Il n'est donc pas possible de renouveler le contrat avec le même prestataire sans avoir au préalable lancé une procédure de consultation selon le Code des Marchés Publics.

Il est donc décidé à l'unanimité d'annuler la délibération n°8 du 8 décembre 2014.

PRESTATION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire explique que suite à l'annulation de la délibération l'autorisant à signer un avenant au contrat de gérance technique avec la société SAUR il propose le principe de l'exploitation du service de distribution de l'eau sous la forme d'une Prestation de Service, pour une période transitoire réduite permettant la mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le principe de l'exploitation du service de l'eau sous la forme d'une Prestation de Service pour une période du 01/01/2015 au 30/04/2015 pour une somme forfaitaire de 14 662,00 € HT

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat pour la Prestation de Service ainsi que le cahier de charges
- Dit que cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2015

CONSULTATION POUR LA GERANCE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2122-21-1,

Vu le code des marchés publics ;

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à lancer une consultation concernant la GERANCE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} mai 2015 renouvelable deux fois avec échéance globale au 31/12/2017.

M. le maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d'offres dans le cadre de la gérance du service public d'eau
- d'autoriser M. le maire à signer le marché à intervenir

Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

BAISSE DU PRIX DE VENTE DE LA GRANGE " DU BRUEL "

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'ils avaient décidé lors de la séance du 10 octobre 2014 de vendre la grange dite « du Bruel » au prix de 70 000 €uros.

Vu le marché actuel de l'immobilier et vu qu'aucun contact n'a donné suite, il propose de revoir à la baisse le prix de vente de cette grange.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide de proposer la vente de la grange dite « du Bruel » au prix de 60 000 €**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la vente de ce bien**